

**Délibération n°02092025D07**

**Objet : Ressources Humaines – Suppression d’un emploi d’adjoint administratif territorial et création d’un emploi d’adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Date de la convocation et de l’affichage : 27 août 2025  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 21  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS		X		Martine BANNAY-CODET
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Marie GUILLOT		X		Serge GUILLEMAT
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD		X		Franck VILLAND
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Severine DEBERNARDI
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Mylène AVILA

-----

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

**Exposé des motifs** :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le but de permettre à un agent ayant réussi l'examen professionnel, de bénéficier de l'avancement de grade correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la réussite de l'agent à l'examen professionnel ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D07

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250902-02092025D07-DE  
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial	C	28 heures	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28 heures	0	1

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 septembre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,  
Mylène AVILA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D07

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250902-02092025D07-DE  
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250902-02092025D07-DE  
Date de réception préfecture : 04/09/2025